



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 octobre 2022

Date de la convocation : 20 octobre 2022
 Nombre de membres : 245
 En exercice : 240
 Présents : 52
 Nombre de délégués ayant donné procuration : 20

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors d'une première réunion le 19 octobre 2022, les membres du Comité, légalement convoqués, se sont réunis le 26 octobre 2022 à 14h30 à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a délibéré valablement sans condition de quorum, les points inscrits à l'ordre du jour étant inchangés.

Délibération n°CS202262 : Mise à jour du tableau des effectifs

Nomenclature : 4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires.

PRÉSENTS

- M. ALMERO Jean-Jacques
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BARBREAU Robert
- M. BASELGA Michel
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BOUBE Patrick
- M. BRACHET Philippe
- M. BRIANTAIS Paul
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CAZARRE Max
- M. COLLA Serge
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELPECH Gérard
- M. DEODATO Jean-Paul
- M. DUCOMTE Alain
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURANDET Patrick
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALINON Jérôme
- M. GASQUET Etienne
- Mme GENNARO SAINT Christine
- Mme GIBERT Janine
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme ICARD Evelyne
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAGORCE Patrice
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Serge
- M. LAVIGNE Gérard
- M. MARCHAND René
- Mme MAURIN Nadine
- M. MAZARDO Jean-Michel
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAYAN Miguel
- M. PEYRAS Henri
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Alain
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. ROUSSEL Jean-François
- M. SOMBRIS Yves
- M. SUAUD Thierry
- M. VIDAL Alain

PROCURATIONS

- M. ALVADO Régis
 - M. BAQUIER Jacques
 - M. BERGON Christian
 - M. BEZIAT Denis
 - M. BICO Carlos
 - M. BRONDINO Georges
 - M. COSTES Philippe
 - Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
 - M. DAVEZAC Gilles
 - Mme DUFFORT PIQUES Régine
 - M. ESPIC Bruno
 - M. GALAUP Didier
 - Mme HILLAT Brigitte
 - M. LAFFONT Didier
 - Mme MICHAUD Elisabeth
 - Mme RUSSO Ida
 - M. SUSIGAN Alain
 - M. TARRAUBE Gilbert
 - M. VERGNES Claude
 - M. VINCINI Sébastien
- à CAZARRE Max
 - à ROUSSEL Jean-François
 - à MAZARDO Jean-Michel
 - à DEBEAURAIN Guillaume
 - à MAURIN Nadine
 - à PASSERIEU Bernard
 - à ROBERT Didier
 - à GIBERT Janine
 - à FUSEAU Philippe
 - à BOUBE Patrick
 - à GALINON Jérôme
 - à PAQUELET Pascal
 - à PAYAN Miguel
 - à RIVAL Patrice
 - à GENNARO-SAINT Christine
 - à SOMBRIS Yves
 - à AURY Jean-Pierre
 - à BARBREAU Robert
 - à MILHAU Claude
 - à SUAUD Thierry

ABSENTS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
 - M. AGOSTI Dominique
 - M. AKA Alain
 - M. ALCAIDE Manuel
 - M. ALENÇON Alain
 - Mme ALLAL Fella
 - M. ALVADO Régis
 - Mme AMPOULANGE Françoise
 - Mme ARMENGAUD Roseline
 - Mme ARRIBAGÉ Laurence
 - M. ARSAC Olivier
 - M. ASTOR Jean-Louis
 - M. AUGÉ Dimitri
 - M. AUJOULAT Michel
 - M. BAQUIER Jacques
 - M. BAR Frédéric
 - M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
 - M. BEDIEE Jean Sébastien
 - M. BERGON Christian
 - M. BERLUTEAU Xavier
 - M. BERRI Djamel
 - M. BEZIAT Denis
 - M. BICO Carlos
 - M. BLOYET Anthony
 - M. BODOT Bernard
 - Mme BONHOMME Martine
 - M. BONNET Bernard
 - M. BORHOVEN Davy
 - M. BOTTAREL Didier
 - M. BOUCHE Jean-Paul
 - M. BOUDON Gérard
 - M. BOUÉ Pierre-Louis
 - Mme BOULAY Dominique
 - M. BOUREAU Pascal
 - Mme BOUZAIDA Maroua
 - M. BOYER Maxime
 - M. BRANA Jean-Pierre
 - M. BRESSAND Philippe
- M. BRIAND Sacha
 - M. BRONDINO Georges
 - M. CALMETTES Francis
 - M. CAMART Joël
 - M. CAPARROS Pierre
 - M. CASTERA Didier
 - M. CASTEX Frédéric
 - M. CAZELLES Jean-Pierre
 - M. CHARTIER Patrick
 - M. CHOLLET François
 - M. COGNARD Gaëtan
 - M. COMELERANT Guy
 - M. CORBARIEU Thierry
 - M. COSTES Philippe
 - Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
 - M. DA SILVA Manuel
 - M. DAVEZAC Gilles
 - M. DE PINS-LOZE Etienne
 - M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
 - M. DEJEAN Serge
 - M. DELHON Jacques
 - Mme DELMOND Ghislaine
 - M. DELPECH Patrick
 - M. DESBONNET Guy
 - M. DESSEAUX Jean-Pierre
 - Mme DOITTAU Véronique
 - M. DUCASSE Bernard
 - Mme DUFFORT PIQUES Régine
 - Mme DUFRAISSE Cécile
 - M. DUHAMEL Thierry
 - M. DUMOULIN Jean-Marc
 - M. DUNAL Jonhny
 - M. DURAND Cédric
 - M. DURAND Christophe
 - Mme EMBRY Marie
 - M. ESNAULT Emilion
 - M. ESPIC Bruno
 - M. ESPIE Jean-Claude

- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. GAILLARD David
- M. GALAUP Didier
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASPARD Joseph
- M. GAUTHIER Jean
- M. GILLES André
- M. GILLON Christophe
- Mme GINER Corinne
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- M. GRIMAUD Robert
- M. HAJIJE Samir
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOLEAU Valérie
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KATZENMAYER Laurence
- M. LAFFONT Didier
- M. LAHIANI Djillali
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LASSERRE Marc
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LATTES Jean-Michel
- M. LE NÉVANEN Cédrick
- M. LECOURT Bruno
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- M. MARTY Francis
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- M. NOMDEDEU Raymond
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PARRO Fabrice
- M. PAVAN René
- Mme PEIRO Marielle
- Mme PHARAMOND Julie
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- M. PORTES Thierry
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RIBEYRON Franck
- M. RIQUET Clément
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUGE-GANEFF Gimer
- M. ROUJEAN Edgard
- Mme ROURE Marie-Hélène
- Mme RUSSO Ida
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SANS Pierre
- M. SARRALIE Claude
- M. SARRAU Bertrand
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SERRE François
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. THIBAUD Gérard
- M. TONELLI Marc
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VERGNES Claude
- M. VIGUIER Gilles
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel
- M. ZARAGOZA Antoine

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2020 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical », le Comité Syndical est consulté au titre de sa compétence pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par filière et par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif. Afin de faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers, des créations de postes non permanents sont proposées.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Article 1 : La création d'emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet de 35 heures, à compter du 01/11/2022.

Après le recrutement, les grades non pourvus seront proposés pour suppression du tableau des effectifs au Comité Technique ainsi qu'au Bureau.

Article 2 : La création d'emplois non permanents au titre de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le Comité Syndical peut décider de créer au titre de l'article L313-1 du CGFP :

Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du code général de la fonction publique):

- 1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet de 35 heures, rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15/11/2022.

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/01/2023.

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, à 35 heures, pouvant bénéficier du régime indemnitaire. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 01/01/2023.

Les agents qui occuperont ces emplois seront recrutés conformément à l'article L332-23 du CGFP. Le Président sera autorisé à signer les contrats correspondants. Si aucun besoin n'est identifié au cours de l'année, ces postes ne feront pas l'objet de recrutement.

Article 3 : Approuve le tableau des effectifs modifié et annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le Président à signer les actes correspondants aux postes créés ci-dessus.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 10 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour 72

Contre 0

Abstention 0

Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>